



Wallonie

Ville de Châtelet



## URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'il est saisi ~~que le fonctionnaire délégué est saisi que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n°2

Le demandeur est **Monsieur NYS Alain**  
demeurant à ~~dont les bureaux se trouvent à~~ **6200 Bouffioulx, Rue Solvay 157**

Le terrain concerné est situé à **6200 CHÂTELET, rue Solvay 157** et cadastré **Bouffioulx (4) section A n° 250X3**

Le projet consiste à **construire une extension à l'habitation unifamiliale ainsi qu'un garage**

et présente les caractéristiques suivantes :

### Le projet déroge au plan de secteur pour les motifs suivants :

**Article D.II.38 : La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.**

### Le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- **Point 1.3.1. page 100 : Le volume secondaire isolé projeté ne serait pas implanté à 4m minimum par rapport aux limites de la parcelle (1,20m minimum);**
- **Point 1.3.2. page 100 : Le volume secondaire isolé projeté ne serait pas implanté à 6m de l'ensemble formé par le volume principal et le volume secondaire contigu (4m) et ne serait pas entouré d'un écran de verdure;**
- **Point 3.3.4. page 101 : Les volumes secondaires contigu et isolé projetés seraient couverts par une toiture plate alors que ceux-ci ne seraient pas des éléments d'articulation entre différents volumes;**
- **Point 6.2. page 103 : L'ensemble des baies du bâtiment ne serait pas caractérisé par un rythme dominant vertical.**

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article Article D.IV.40 (Dérogação à un plan ou aux normes d'un guide régional) du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau).

- les jours ouvrables, sauf le mardi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

- le 21/06/2018 jusque 20 heures.

~~- le samedi de 9h00 à 12h00.~~

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Urbanisme **téléphone : 071/243.244 – mail : urbanisme@chatelet.be**

**L'enquête publique est ouverte le 14/06/2018 et clôturée le 28/06/2018.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET(Châtelineau)

- par télécopie au numéro : 071/24.44.53

- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

- remises à Monsieur Didier DEVOS dont le bureau se trouve à l'Administration communale, rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET(Châtelineau).

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **2018/27.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme, de l'agent communal désigné à cette fin ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau), le **28/06/2018.**

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ~~– le conseiller en environnement –~~ la personne chargée de donner des explications sur le projet – est Monsieur Didier DEVOS dont le bureau se trouve à 6200 CHÂTELET (Châtelineau), rue Gendebien 59 – Service Urbanisme.

A Châtelet, le **30 MAI 2018**

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS

*h*



Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
(délégation du 07/12/2012)

Françoise ABAD GONZALEZ